

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la
Nature et Tourisme.**

**Direction des Inventaires et
Aménagement Forestiers.**



**5501, avenue de l'Ouest,
Kinshasa/Kingabwa**

**PLAN DE GESTION COUVRANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION DU
PLAN D'AMÉNAGEMENT
BLOC N° B1A**



GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT N° 030/05

Période : 2012 – 2015

**Réalisé par : Ingénieur Forestier Bongo BONAVENTURE
Monsieur Fouad SARROUF, Gérant**

Juin 2011

LISTE DES ABREVIATIONS

CAB	: Cabinet du Ministre
MIN	: Ministère
ECN-T	: Environnement, conservation de la Nature et Tourisme
ITB	: Industrie de transformation des bois
SPRL	: Société Privée à Responsabilité Limitée
GA	: Garantie d'approvisionnement
Ha	: Hectares
SIFOR	: Société Industrielle Forestière
AAC	: Assiette annuelle de coupe
B1A1	: Bloc 1 Assiette 1
B1A2	: Bloc 1 Assiette 2
B1A3	: Bloc 1 Assiette 3
B1A4	: Bloc 1 Assiette 4
DIAF	: Direction des inventaires et aménagement forestiers
DMU	: Diamètre minimum d'utilisation

LISTE DES CARTES ET PHOTOS

Cartes

- Carte n°1 : Garantie d'approvisionnement ITB n°030/05
- Carte n°2 : Occupation du sol bloc forestier « ITB »
- Carte n°3 : Localisation et délimitation de quatre premières AAC
- Carte n°4 : Hydrographie de la concession ITB GA 030/05
- Carte n°5 : Territoire de Bikoro
- Carte n°6 : Projet du réseau routier principal dans le bloc
- Carte n°7 : Localisation de la première AAC (B1A1)
- Carte n°8 : Localisation de la deuxième AAC (B1A2)
- Carte n°9 : Localisation de la troisième AAC (B1A3)
- Carte n°10 : Localisation de la quatrième AAC (B1A4)
- Carte n°11, 12, 13 et 14 : Planification du réseau routier principal et des parcs à grumes dans les quatre AAC

Photos

- PHOTOS N°1 : Travaux de reboisement
- PHOTOS N°2 : Germeoir et pépinière de reboisement
- PHOTOS N°3 : Abattage contrôlé dans nos chantiers
- PHOTOS N°4 : Abattage contrôlé dans nos chantiers

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau1.** : Les statistiques de production durant les cinq dernières années : 2006-2010
- Tableau n°2** : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en effectifs) des tiges de diamètre supérieur au DME sur les 4 premières AAC.
- Tableau n°3** : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en volume) des tiges de diamètre supérieur au DME sur les 4 premières AAC.
- Tableau n°4** : Largeurs des zones sensibles.
- Tableau n°5** : La synthèse des futures réalisations des infrastructures socio-économiques.
- Tableau n°6** : Tableau des recettes prévisionnelles ; devant alimenter le Fond de développement de la communauté locale de la Garantie 030/05
- Tableau n°7** : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du plan de gestion.

PLAN DE GESTION COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

INTRODUCTION

- L'arrêté ministériel n° 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 fixant les modèles de contrats de concessions forestières d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent en date du 11 août 2008 (dans son annexe 1 ; articles 1 ; 10 et 14) ;
- Au Guide Opérationnel ayant trait au canevas d'autorisation d'exploitation forestière anticipée et du cahier des charges provisoire ;
- Se référant au point de presse du Ministre de l'Environnement du 29 janvier 2011 stigmatisant la bonne gouvernance forestière et la satisfaction des clauses de la matrice des actions à mener ;

Le présent plan de gestion vient répondre à ce souci de la promotion de l'aménagement durable des forêts de la République Démocratique du Congo en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel N° 036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de bois d'œuvre.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA CONCESSION

1.1. Localisation de la concession et de la superficie sous-aménagement.

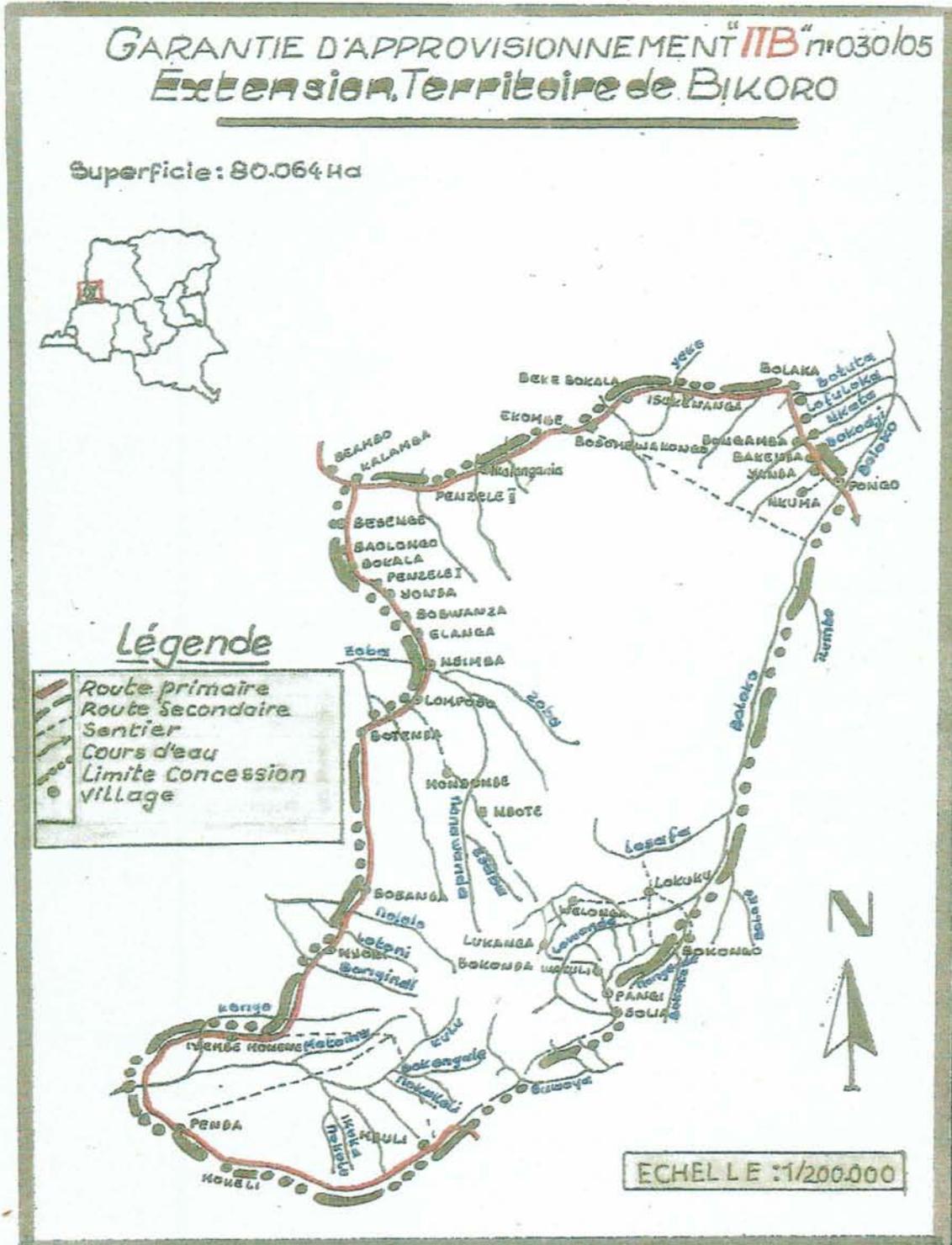
a. Coordonnées du titulaire du contrat de concession forestière (Garantie d'approvisionnement).

- Garantie d'approvisionnement : n° 030/CAB/MIN/ECN-EF/05
- Nom de la société : Industrie de transformation de bois (itb)
- Nom du Gérant Statutaire : SARROUF FOUAD
- Statut de l'entreprise : SPRL
- Siège social : 5501, avenue de l'ouest, Kinshasa/Kingabwa
- Téléphone : 0899500010
- E-mail : itb@axenet.cd; itbcd@yahoo.fr

b. données administratives de la superficie sous-aménagement

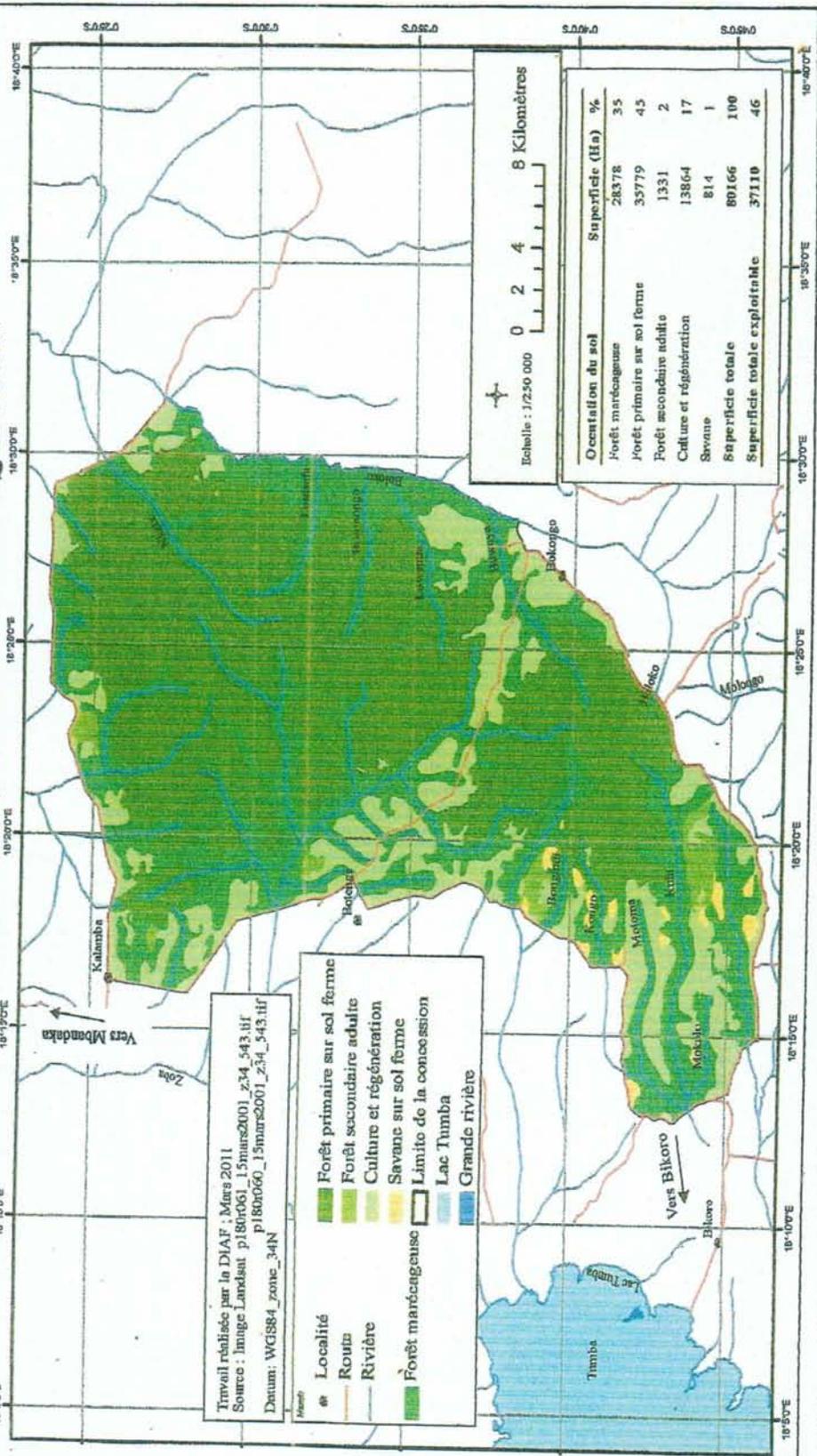
- Contrat de concession forestière : Garantie d'approvisionnement GA 030/CAB/MIN/ECN-EF/05
- Superficie de la concession : 80.064 Ha
- Localisation administrative de la concession :
 - ✓ Province : EQUATEUR
 - ✓ District : EQUATEUR
 - ✓ Territoire : Bikoro
 - ✓ Secteur : Elanga
- Nombre réel d'assiettes annuelles de coupe : 4
- Date de la signature de la clause sociale du cahier des charges : le 08/06/2011
- La période que couvre le plan de gestion est de : 2012-2015
- Le chef de la cellule d'Aménagement et Certification pour l'Industrie de Transformation de bois (Itb) : Thomas LOMPESE
- Superficie totale de la ssa est de : 12926,98 ha
- Superficie utile retenue : 7.852 ha

Carte n°1



Carte n°2

**CARTE D'OCCUPATION DU SOL BLOC FORESTIER "ITB"
TERRITOIRE DE BIKORO / PROVINCE DE L'EQUATEUR**



Travail réalisé par la DIAF ; Mars 2011
 Source : Image Landsat p180r061_15mars2001_z34_543.tif
 Datum: WGS84_zone_34N

- Localité
- Routte
- Rivière
- Forêt marécageuse
- Forêt primaire sur sol ferme
- Forêt secondaire adulte
- Culture et régénération
- Savane sur sol ferme
- Limite de la concession
- Lac Tumba
- Grande rivière

1.2. Historique des activités forestières passées

L'industrie de transformation de bois a commencé ses activités en 1988 en s'appuyant sur le système d'intégration économique prôné par le Gouvernement de l'époque. De ce fait, la société ITB s'approvisionnait, en grumes, auprès des sociétés forestières telles que SIFORCO, FORESCOM, SOCOBELAM, SCIBOIS, LOMATA, SEFOCO, ETS MONDJO et des particuliers installés principalement dans les Provinces de l'Equateur et de Bandundu. Elle transformait ces grumes en contre-plaqué dans son usine qui comprenait une chaîne de déroulage et une autre de contre-placage, une chaudière et un hangar de stockage de produits finis et matières premières.

Ce n'est qu'en 2001 que la société a obtenu sa Garantie d'approvisionnement portant le n°002/CAB/MIN/ECN-EF/01 accordée le 31 /12 /2001 pour laquelle l'exploitation s'est de plus en plus accentuée dans la Province de l'Equateur et du Bandundu.

Voici à titre exemplatif un tableau des statistiques de production de 2006 jusqu'en 2010.

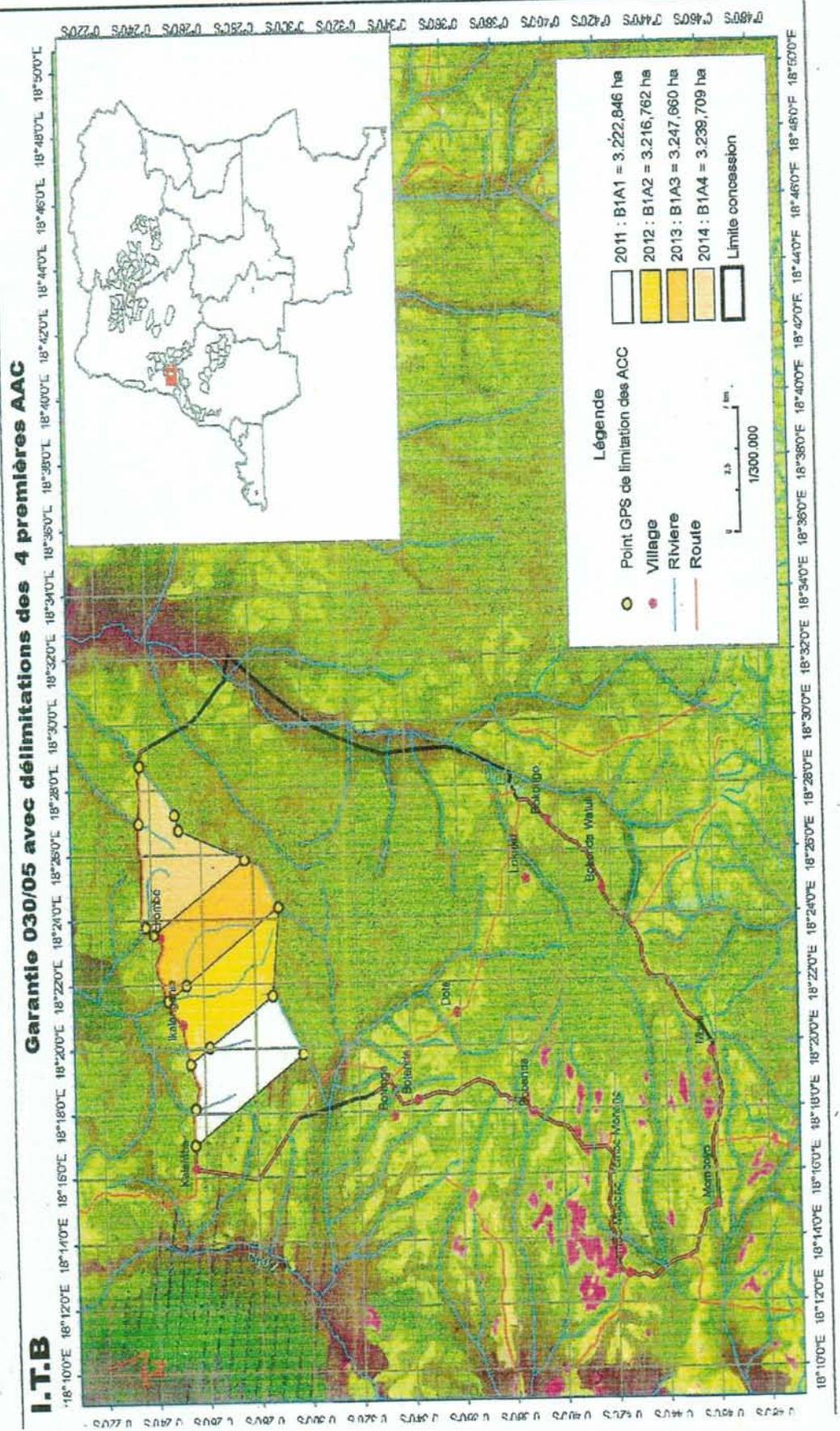
Tableau1. : Les statistiques de production durant les cinq dernières années : 2006-2010

BIKORO		BUKUTU		OBSERVATION
ANNEE	VOLUME (m ³)	ANNEE	VOLUME (m ³)	
2006	5.458,743	2006	11.966,069	
2007	10.271,201	2007	16.588,521	
2008	10.541,357	2008	12.056,422	
2009	5.879,451	* 009	12.258,012	
2010	6.191,365	2010	7.639,704	
TOTAL	38342,117		60508,728	

Tous ces chiffres constituent le volume de l'ensemble de la production de la société qui a 75% de transformation locale avec l'unité de transformation se trouvant à Kinshasa/Kingabwa et dont les 25% restant destinés aux marchés extérieurs.

Quant au chantier Bikoro extension, les travaux d'inventaire de prospection, le quadrillage et le dénombrement des essences à exploiter dans les parcelles de coupe ont été réalisés.

Carte n°3. EXPLOITATION FORESTIERE PREVISIONNELLE DE 2012 - 2015 ET GARANTIE 030/05 AVEC DELIMITATION DE QUATRE PREMIERES AAC



2. PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT SUR LES 4 PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.

2.1. LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA SOCIETE.

L'itb a déjà réalisé l'ensemble des travaux ci-après :

- Les travaux de prospection ;
- La liste des essences aménagées restent celle faisant l'objet d'exploitation actuelle au sein de l'entreprise et celles à promouvoir ;
- Ces listes sont produites conformément aux DMU fixés par la DIAF et en conformité avec leurs différents taux de reconstitution ;
- Les traitements sylvicoles préconisés pour aider le massif forestier à se reconstituer restent des enrichissements dans les trouées issues des antérieurs travaux d'exploitation forestière comme c'en est le cas dans nos anciens chantiers dans le cadre du maintien de l'environnement où 96,7ha ont été reboisés avec les essences suivantes Wenge ; Tiama ; Kossipo ; Aiele ; Iroko, à BUKUTU et 40 Ha à Bikoro ; et actuellement certains de ces plants atteignent déjà 3mètres de hauteur.
- Conformément à l'article 44 du Code Forestier, l'ITB s'est engagé à respecter les communautés locales par la signature de la clause sociale du cahier charges avec deux groupements et 13 villages en respectant leurs droits d'usage traditionnels leur reconnu par la loi notamment :
 - ✓ Le prélèvement de bois de chauffe ;
 - ✓ La récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
 - ✓ La récolte des plantes médicinales ;
 - ✓ La pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

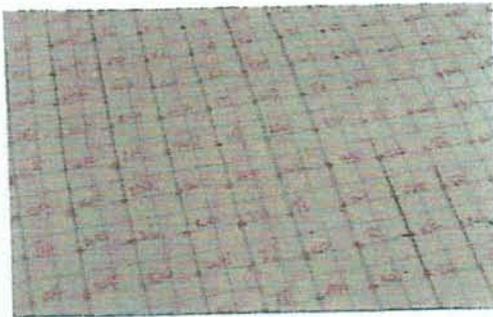
Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} seront mentionnés dans le plan d'Aménagement de la Concession forestière.

Conformément aux articles 7,8 ,13 et 14 de la clause sociale du cahier des charges, il est institué un fonds de développement dénommé Fonds de Développement pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 de la même clause. Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, l'ITB s'engage endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, de donner un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4.

Ce Fonds est géré par un comité local de gestion composé d'un délégué de l'ITB et d'au moins cinq représentants élus de deux communautés par le secteur de Elanga.

2.2. LE RESTE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

- Dépôt des rapports techniques (rapport d'inventaire d'aménagement et des enquêtes socio-économiques) ;
- Dépôt du plan d'Aménagement

PHOTOS N°1. TRAVAUX DE REBOISEMENT

Carte des essences plantées en 2003 sur le bloc de 18,6 ha. L'espacement entre les plants est de 20 x 20 mètres



Jeune Wenge d'environ 70 cm, planté en 2002



Pépinière ou les jeunes plants sont cultivés avant d'avoir la maturité suffisante pour être repliqués en forêt



Jeune Tiama (planté en 2002)

PHOTOS N°2. GERMOIR ET PEPINIERE DE REBOISEMENT



3. PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES 4 PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.

3.1. Justification et localisation des ACC

La société ITB est titulaire du titre forestier n° GA 030/CAB/MIN/ECN/-EF/05 du 06/05/2005 de superficie égale à 80.064 hectares et jugé convertible en contrat de concession forestière, couvrant une superficie totale de ~~80.064~~ hectares conformément à la décision du Conseil des Ministres du 13/02/2009, tenant compte des observations particulières de la Commission Interministérielle de conversion des titres forestiers en concession forestière sanctionnée par l'arrêté ministériel N°012/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/2010 du 02/04/2010.

Parlant de la délimitation physique de la concession, elle est située dans la collectivité/secteur d'ELANGA, Territoire de BIKORO dans la Province de l'Equateur. Elle est quadrillée :

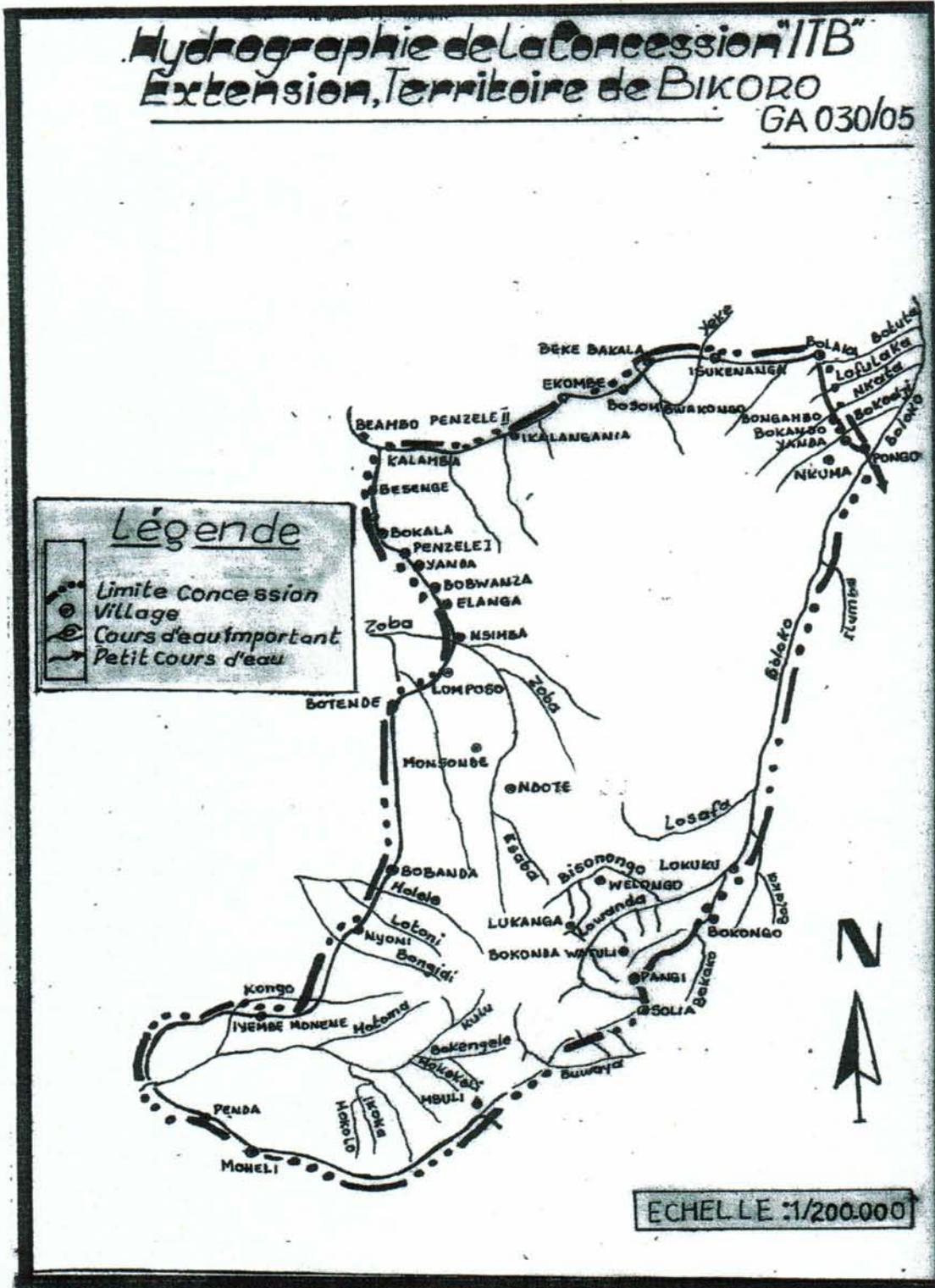
- Au Nord par le tronçon routier principal entre les villages KALAMBA et PONGO
- A l'Est : par la rivière BOLOKO du village PONGO jusqu'à son confluent avec la rivière MONGONDE et remonter celle-ci jusqu'à sa source et joindre en ligne droite les villages PANGI-SOLIA-MBULI.
- A l'Ouest : la route principale BIKORO –MBANDAKA, le tronçon compris entre les villages PENDA et KALAMBA
- Au Sud : par la principale BIKORO-INGENDE, le tronçon compris entre les villages PENDA et MBULI.

Le climat : est du type équatorial avec des précipitations annuelles de l'ordre de 1800-2000 mm. On y distingue deux saisons réparties comme suit :

- ✓ La saison des pluies qui va du mois de mars-décembre ;
- ✓ La saison sèche allant de janvier-février.

L'Hydrographie : situé quasiment dans le bassin de l'Ubangi, cuvette centrale, le territoire présente un réseau hydrographique très dense constitué par le Fleuve et ses affluents, des rivières (Voir la carte hydrographique en annexe).

Carte n°4



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

Le Relief : les 4 AAC sont situées dans la cuvette centrale, bassin de l'Ubangi, de 200-500m d'altitude et quelquefois dans un plateau qui va rarement à plus de 1000m d'altitude.

La Végétation : compte tenu des climatiques et du relief, le territoire de BIKORO et le secteur de ELANGA en particulier sont baignés dans une région forestière du type ombrophile sempervirente dense périodiquement inondée.

3.2. Contexte socio-économique

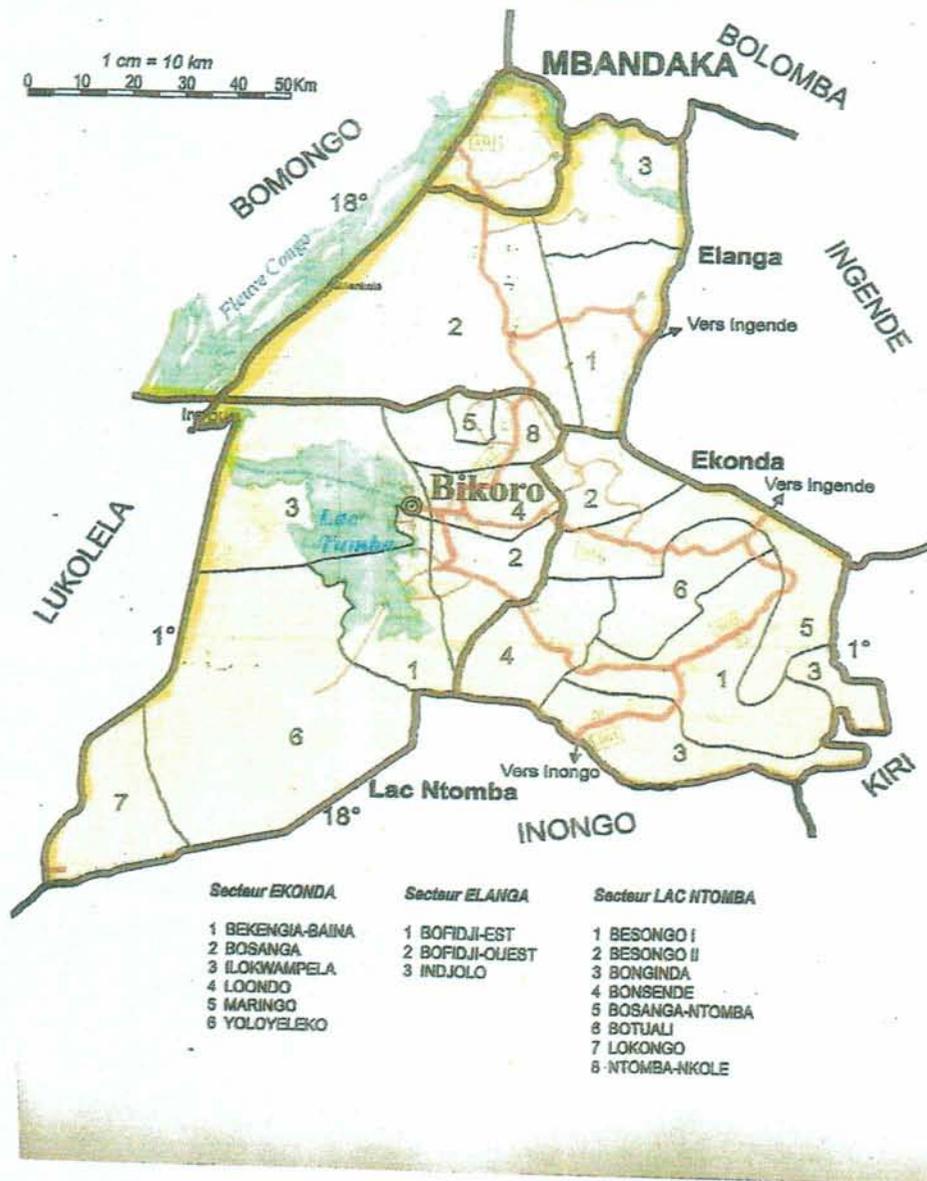
Comme déjà précédemment dit ci-haut, que cette forêt est située dans la collectivité /secteur de ELANGA où se trouvent les Groupements de BOFIDJI EST et BOFIDJI OUEST qui sont des communautés locales riveraines de la concession forestière concernée.

Les limites de 4 premières AAC de la concession forestière concernée par le présent plan de gestion, ont été fixées de commun accord entre les parties et sont consignées dans ce plan de gestion, et les seront dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation.

Carte n°5

Pr. Equateur

District Equateur

Territoire de Bikoro
et Ville de Mbandaka

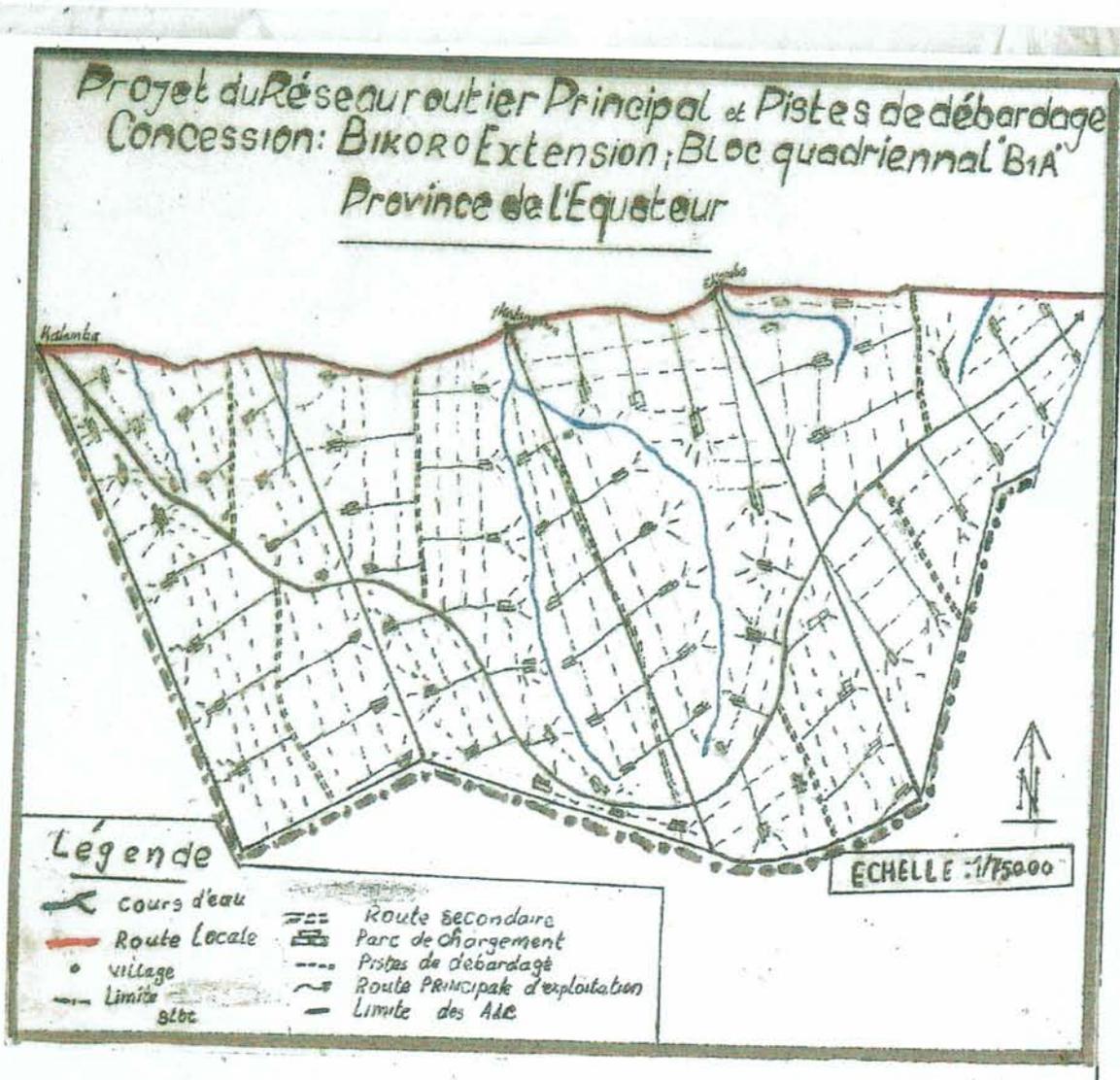
Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

3.3. Infrastructures routières

A part les axes routiers principaux allant de MBANDAKA-BIKORO (Ouest) et MBANDAKA-BOKATOLA (Nord) faisant les limites Nord et Ouest de la concession passant par les Groupements concernés, les communautés riveraines auront à bénéficier dans le cadre des infrastructures socio-économiques, d'un réseau routier à réhabiliter d'une longueur totale de 20 km.

Bien que l'aspect routier n'ait pas fait l'objet de la clause sociale de cahier de charge signé avec la population riveraine, le réseau routier déjà établi et réhabilité feront l'objet de désenclavement de bon nombre des villages tels que la réhabilitation des tronçons entre KALAMBA -Pongo.

Carte n°6



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

3.4. Démarrage des activités d'exploitation.

Le démarrage prévu pour l'exploitation forestière est au mois de Janvier 2012 à cause de certains travaux préparatoires.

Cette année 2011, déjà au mois de Novembre, il y aura expédition des matériels d'exploitation sur terrain. Au mois de Décembre, débute l'ouverture des routes d'exploitation.

3.4.1. Superficie totale pour les 4 premières assiettes annuelles de coupe.

Tout en soustrayant les zones hors exploitation, les activités anthropiques et autres, la superficie totale de quatre premières AAC est de 12.926,98 ha.

3.4.2. Surface utile retenue.

La surface utile retenue est de 7852 ha.

3.5. DESCRIPTION DU BLOC QUINQUENAL PORTANT LES 4 PREMIERES AAC

Ce bloc a été découpé conformément à l'arrêté ministériel n° 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08(article 14) et au Guide Opérationnel ayant trait au canevas d'autorisation d'exploitation forestière anticipée et du cahier des charges provisoire, la surface des 4 premières AAC ne doit pas dépasser annuellement 1/25^{ème} de la superficie de la forêt productive concédée, soit 7.064 ha de surface utile

Le bloc quinquennal portant les 4 premières assiettes annuelles de coupe du plan de gestion est délimité :

- ✓ Au nord : par la route d'intérêt général MBANDAKA-BOKATOLA-INGENDE, la partie comprise entre le village KALAMBA P_o (S0°25'37,5", E18°16 »17.9") et le pont de la rivière MPIOKE P14 (S0°23'40.26", E18°28'43.52") avant d'atteindre le village BOLAKA en allant vers BOKATOLA.
- ✓ A l'ouest : par la route principale BIKORO-MBANDAKA, la partie comprise entre le village KALAMBA P20 (S0°25'34.61", E18°16'15.59") et la rivière Zoba P17 (S0°30'50.79", E18° 18'7.10")
- ✓ A l'Est : du P14 (S0°23'40.26", E18°28'43.52") pont du cours d'eau MPIOKE, remonter celui-ci jusqu'au P13 (S0°25'0.47", E18°27'13.13"), sa source, rejoindre le P12 (S0°25'9.41", E18°26'45.24"), rattacher le P12 au P11 (S0°27'42.74", E18°25'50.67").
- ✓ Au sud : du 1^{er} pont de la rivière ZOBA partant de LALAMBA sur la route BIKORO-MBANDAKA, passant par P1, P6, P7 jusqu'au P11 (S0°27'42.74", E18°25'50.67").

3.5.1. Description de la première AAC B1A1

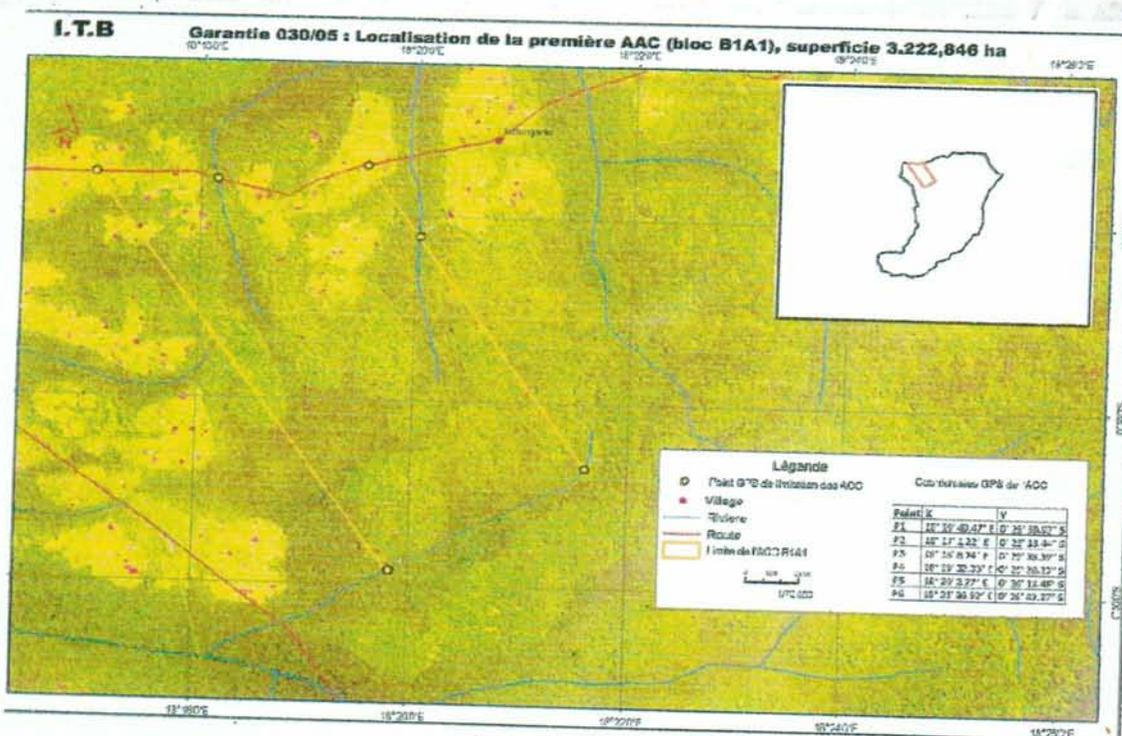
Limite de la 1ere AAC

- ✓ Superficie totale : 3.222,88 ha
- ✓ Superficie exploitable : 1804 ha
- ✓ Volume total : 5712m³
- ✓ Nombre de tiges : 1877tiges.

Elle est délimitée comme suit :

- ✓ Ouest : du P₁ (S0°29'50.92", E18°19'49.47") sur le nord ouest du cours d'eau ZOBA jusqu'au P₂ (S0°25'35.44, E18°17'1.22") sur la route d'intérêt général MBANDAKA BOKATOLA-INGENDE après le village KALAMBA en allant vers BOKATOLA.
- ✓ Nord : du P₂ jusqu'au P₄ (S0° 25'28.23", E18°19'32.33") sur la route MBANDAKA-BOKATOLA-INGENDE avant le village IKALANGANIA en allant vers BOKATOLA.
- ✓ Est : du P₄ (S0°25'2823", E 18°19'32.33") sur la route MBANDAKA-BOKATOLA passant par P₅ (S0°26' 13.46", E18°20' 2.27") jusqu'au P₆ (S0°28'42.37', E18°21'36.52").
- ✓ Sud : du P₆ sur la branche de nord-ouest du cours d'eau ZOBA, descendre son cours jusqu'au P₁ (S0°29'50.92", E18°19'49.47").

Carte n°7



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

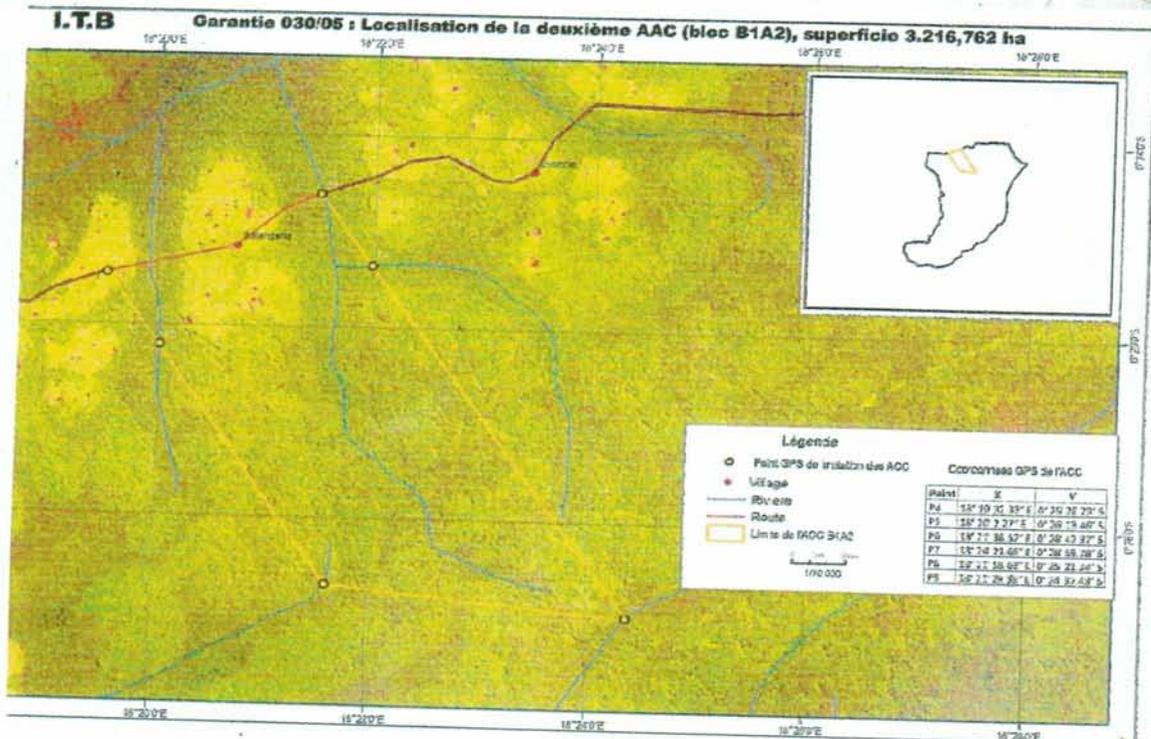
3.5.2. Description de la deuxième AAC B1A2

- Superficie totale : 3216,762ha environ 3.216,762ha ;
- Superficie exploitable : 2.091 ha ;
- Volume total : 5.957 m³ ;
- Nombre de tiges : 2.054tiges.

Elle est délimitée comme suit :

- ✓ Ouest : du P4 (S0°25'28.23", E 18°19'32.33") passant par P5, rivière BOLUNGA jusqu'au P6 (S0°28'42.37", E18°21'36.52") sur la branche nord de la ZOBA ;
- ✓ Nord : du P4 jusqu'au P9 (S0°24'37.43", E18°21'29.39") cours d'eau BOLANGA sur la route MBANDAKA-BOKATALA- INGENDE passant par le village IKALANGANIA en allant vers BOKATOLA.
- ✓ Est : du P6 passant par P8 (S0°25'21.34", E18°21'58.63') sur la branche du cours d'eau BELUNGA jusqu'au P7 (S0°28'59.78", E18°24'21.66") sur le cours d'eau d'une branche de la rivière ZOBA.
- ✓ Sud : du P6 (S0° 28'42.37", E18°21'36.52") jusqu'au P7 (S0°28'59.78", E1824'25.66").

Carte n°8



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

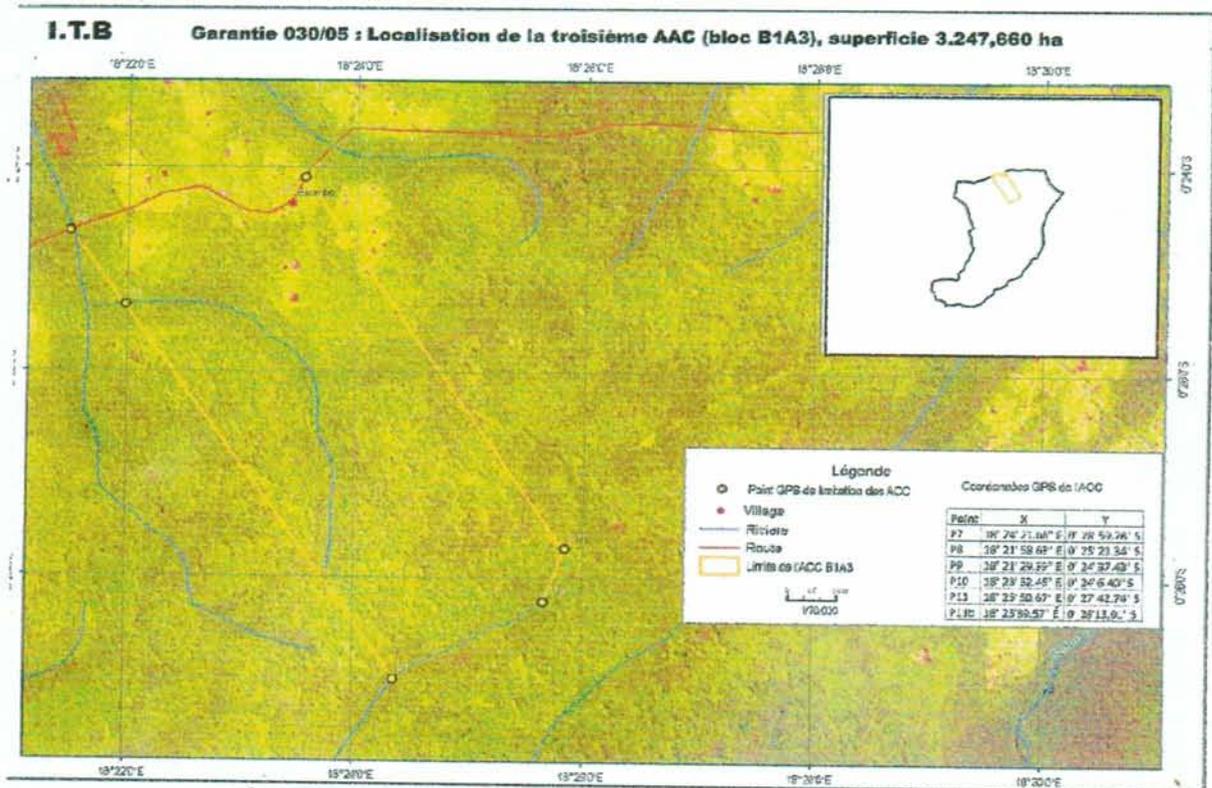
3.5.3. Description de la troisième AAC B1A3

- Superficie totale : 3.247,660 ha ;
- Superficie exploitable : 1.948 ha ;
- Volume total : 5.640,5m³ ;
- Nombre tiges : 1931 tiges.

Elle est délimitée comme suit :

- ✓ Ouest : partant du P9 (S0°24'37.43", E18°21'29.39") passant par P8 (S0° 25'21.34", E18°21'58.63") sur le cours d'eau BELUNGA jusqu'au P7 (S0°28'59.78", E18°24'21.66") sur un bras de la rivière ZOBA.
- ✓ Nord : du P9 jusqu'au P10 (S0°24'6.40", E18°23'32.45") sur la route MBANKANA-BOKATOLA-INGENDE après le village EKOMBE en allant vers BOKATOLA.
- ✓ Est : Du P10 passant par le P11 (S0°27'42.74", E18°25'50.67") jusqu'au P_{11b} (S0°28'13.91") source du bras de la rivière ZOBA sur lequel est situé le P₇
- ✓ Sud : du P11b (S0°28'13.91", E18°25'39.57") descendre ce cours d'eau jusqu'au P7 (S0°28'59.78", E18°24'21.66").

Carte n°9



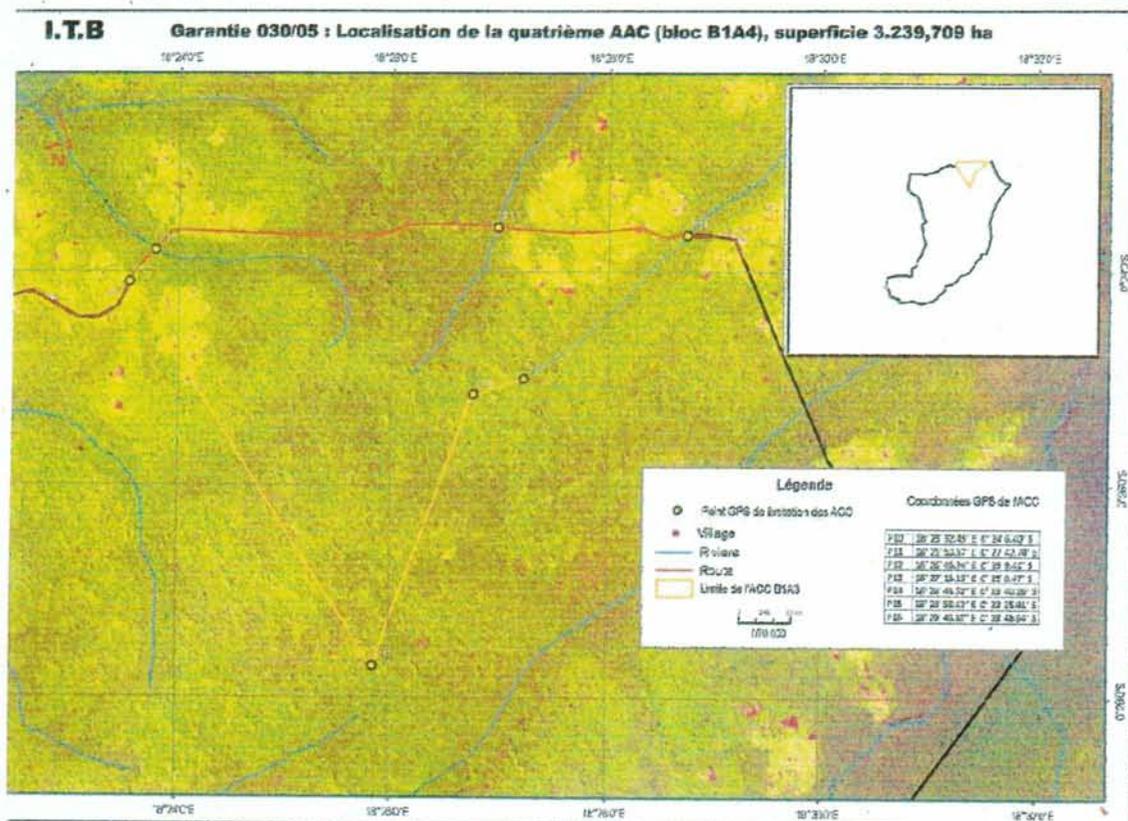
3.5.4. Description de la quatrième AAC B1A4

- Superficie totale : 3.239,709 ha ;
- Superficie exploitable : 2.009 ha ;
- Volume total : 5.061 m³ ;
- Nombre de tiges : 1878 tiges.

Le bloc est délimité comme suit :

- Nord : Du P10 (SO°24'6.40", E18°23'32.45") jusqu'au P14 (SO°23'40.26", E18°28'43'52") pont du cours d'eau MPIOKE sur la route MBANDAKA-BOKATOLA-INGENDE avant l'arrivée au village BOLAKA en venant de KALAMBA.
- Ouest : du P10 sur la route MBANDAKA-BOKATOLA-INGENDE après le village EKOMBE jusqu'au P11 (SO°27'42.74", E18°25'50.67")
- Est : du P14 (SO°23'40.26", E18°28'43.52") pont du cours d'eau Mpioke, remonter ce cours jusqu'au P13 (SO°25'0.47", E18°27'13.13") sa source, de cette source passer par P12 (SO°25'9.41", E18°26'45.24") jusqu'au P11 (SO°27'42.74", E18°25'50.67").

Carte n°10



Plan de gestion couvrant la période de 2012-2015

Le volume utile en m³ ou le nombre de tiges est présenté ci-dessous aux tableaux 2 et 3 de la page 11 et 12 montrant la synthèse des résultats de l'inventaire d'exploitation.

Tableau n°2 : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en effectifs) des tiges de diamètre supérieur au DME sur les 4 premières AAC

Essences	DME/DMU (Cm)	Nombre de tiges inventoriées	Densité (m ³ /ha)
Classe I			
Wenge	60	6874	0,875
Kossipo	80	378	0,048
Tiama	80	145	0,018
Sous/total	-	7397	0,942
Classe II			
Bossé claire	60	165	0,021
Padouk	60	70	0,009
Bomanga	80	94	0,012
Tchitola	80	9	0,001
Sous - total	-	338	0,043
Classe III			
Aiélé	80	4	0,001
Lati	80	1	0,000
Sous-total	-	5	0,001
Totaux	-	7740 ,986	0,986

Tableau n°3 : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en volume) des tiges de diamètre supérieur au DME sur les 4 premières AAC

Essences	DME (cm)	Volume brut (m ³)	Volume brut /ha (m ³ /ha)
Classe I			
Wenge	60	17185	2,1
Kossipo	80	2648	0,33
Tiama	80	1087,5	8,5
Classe II			
Bossé claire	60	660	0,08
Padouk	60	315	0,04
Bomanga	80	378	0,04
Tchitola	80	81	0,01
Classe III			
Aiélé	80	18	0,02
Lati	80	4	0,0005
Total	-	22.376,5	11.102,5

4. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ET MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1. Description technique des opérations forestières.

4.1.1. L'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation déjà exécuté normalement dans le délai prévu par la réglementation forestière soit à 3 mois avant le démarrage de l'exploitation forestière et a permis de:

- de mettre en place une carte d'inventaire d'exploitation à une échelle comprise entre le 1:2000 et 1:10000 présentant toutes les informations décrites dans le Guide opérationnel des normes d'inventaire d'exploitation et ;
- de présenter les états de synthèse de la ressource disponible ayant le volume et nombre des tiges dans les AAC.

4.1.2. Zones hors exploitation

Pour minimiser les impacts négatifs sur la ressource, l'environnement et la population, les zones sensibles sont localisées et exclues de l'exploitation. Ces zones à exclure avec leurs largeurs correspondantes, sont :

Tableau n°4 : Largeurs des zones sensibles.

Cours d'eau (mesuré hautes eaux)	Largeur de la zone sensible
Largeur inférieure à 10m	50m sur chaque rive
Ravines	10m de chaque côté
Ruisseaux ou marigots	20m de chaque côté
Marécages	10m à partir de la limite
Tête de source	150m autour

4.1.2.1. Stratégies particulières à mettre en place

Les zones exclues de l'exploitation et les zones sensibles doivent être protégées comme suit :

- Les superficies exclues, le cas échéant, ont fait l'objet d'une négociation entre partenaires, y compris leur gestion ;
- Aucun arbre ne doit être abattu à l'intérieur de ces zones ;
- Si un arbre est abattu involontairement dans un cours d'eau, tous les débris doivent être enlevés,
- Sauf exception, l'accès des engins est interdit dans ces zones ;
- Aucun débris d'exploitation ne doit être introduit dans les zones protégées et les zones sensibles.

4.1.3. Réseau routier et parcs à grumes

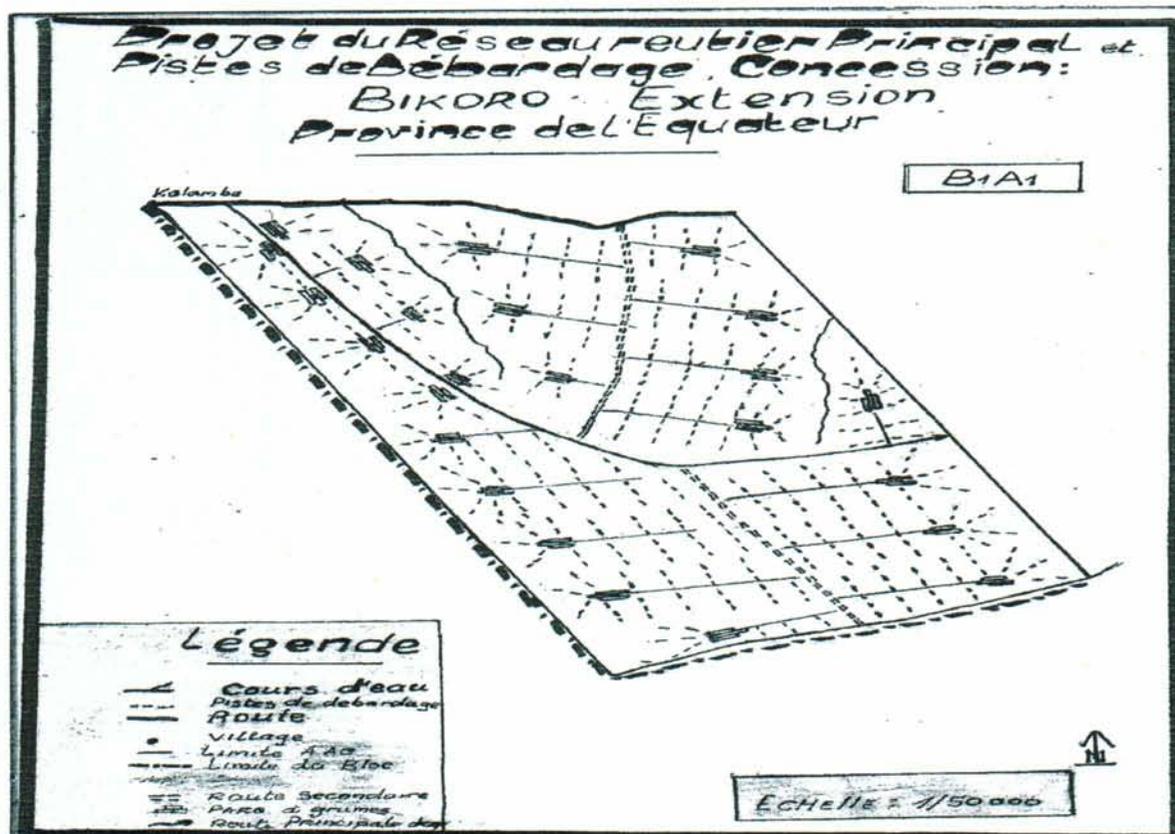
La planification du réseau routier et les parcs à grumes présentée dans ce plan de gestion, tiendra compte de :

- L'optimisation et de la planification du tracé du réseau routier secondaire, des pistes de débarquement et des parcs à grumes;
- Évitera les zones peu riches en bois et contournera les zones à forte pente, marécages et les zones écologiquement sensibles ;
- Maintenir des ponts de canopée, au minimum à tous les 5km, et ouvrir les andains latéraux de terrassement à intervalle régulier ;
- Préserver les arbres d'avenir et patrimoniaux ;
- Respecter une déforestation maximum de 30m pour les routes et leur emprise.

4.1.3.1. Planification du réseau routier principal dans les AAC de 4 premières années

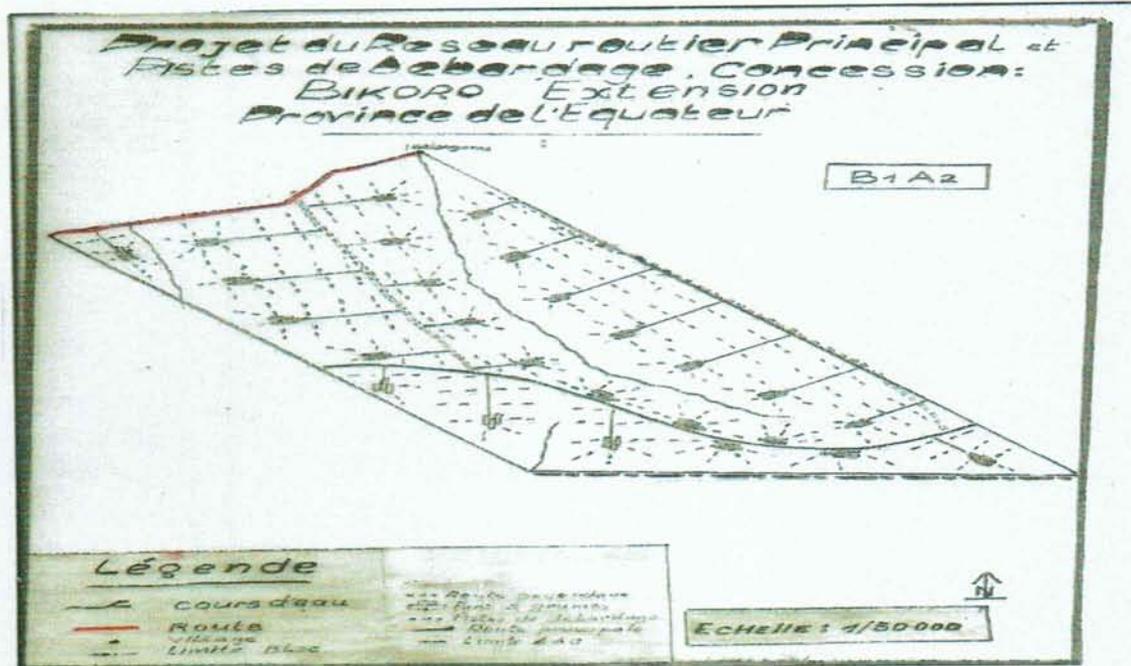
a. La première assiette annuelle de coupe.

Carte n°11



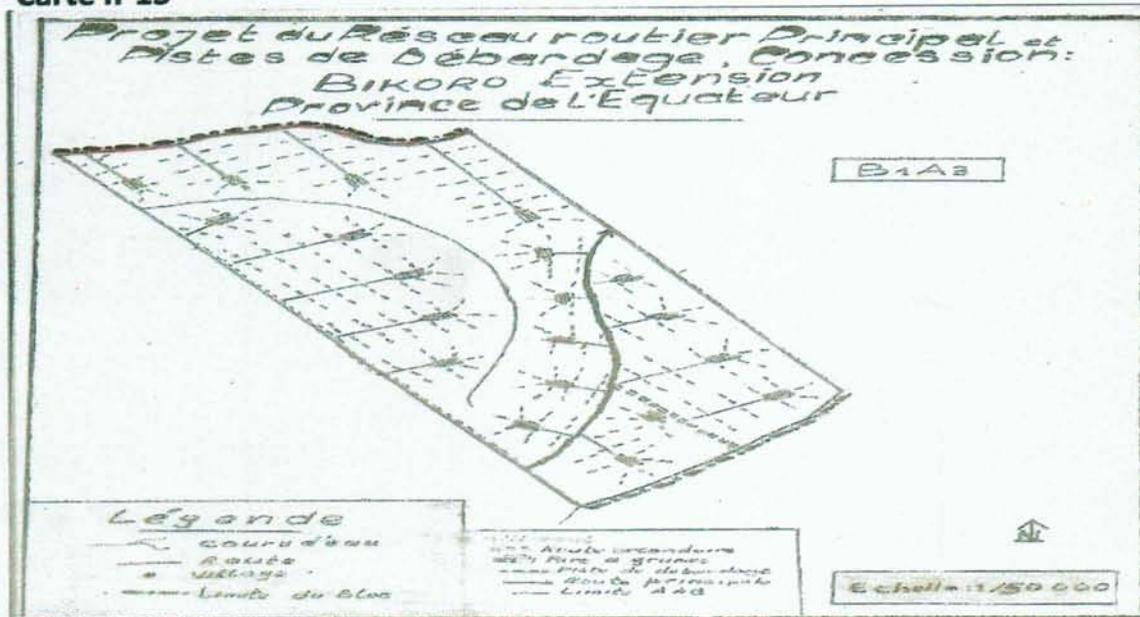
b. La deuxième assiette annuelle de coupe

Carte n°12



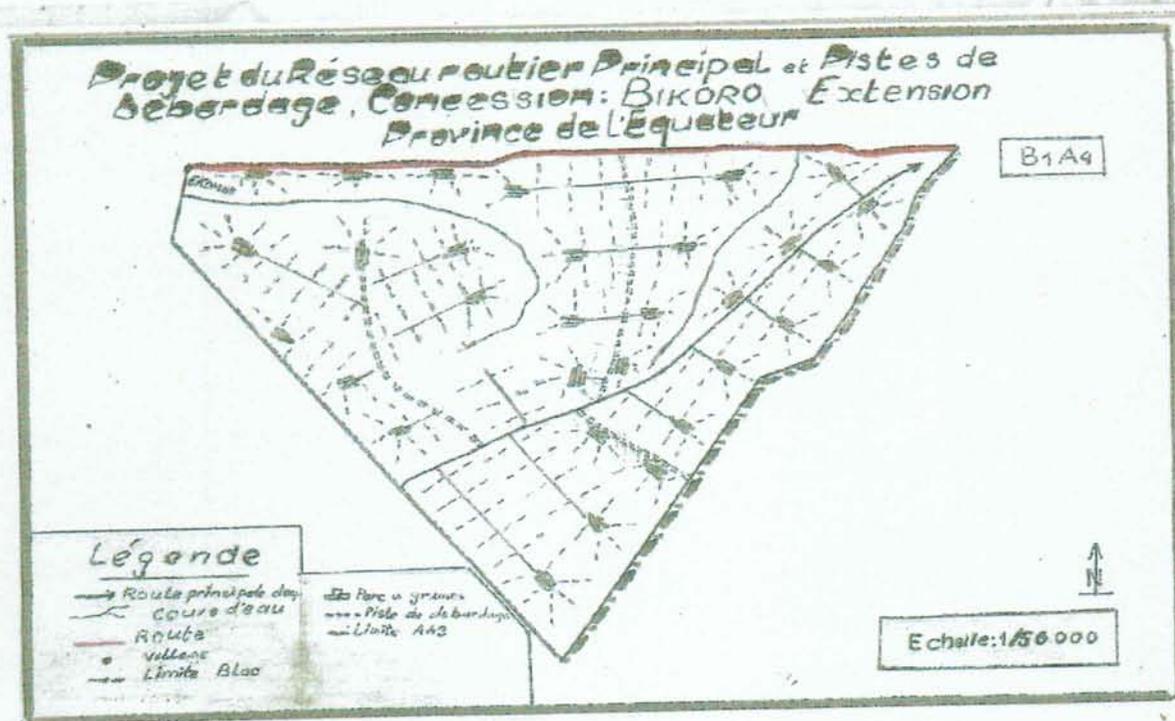
c. La troisième assiette annuelle de coupe

Carte n°13



d. la quatrième assiette annuelle de coupe

Carte n°14

**4.1.4. Abattage contrôlé**

Le personnel de l'ITB est déjà formé par rapport aux techniques de travail et a des éléments indispensables pour sa sécurité car l'abattage est un travail physiquement éprouvant pour le personnel.

Les stratégies à mettre en place au cours de ce plan de gestion tiennent compte :

- Assurer la formation de manière à avoir un personnel compétent ;
- A décider de l'exécution ou non de l'abattage d'un arbre ;
- Préparer l'arbre à abattre ;
- Application des techniques de l'abattage contrôlé ;
- Tenir compte du moment d'exécution d'un abattage.

PHOTOS N°3 : Abattage contrôlé dans nos chantiers



Nettoyage du pied



Chemin de fuite



Ouverture de l'entaille



Profondeur de l'entaille



Entaille correctement effectuée

PHOTOS N°4 : Abattage contrôlé dans nos chantiers



Création d'une charnière



L'épaulement



Face d'une grume après abattage



Face d'une grume après abattage



Culée après abattage

4.1.5. Usage des produits de traitement des bois.

D'une manière générale, tous les déchets ou produits issus des activités d'exploitation seront récupérés, stockés, détruits ou évacués, selon le cas :

- Les bâtiments à usage de garage ou d'atelier doivent être situés à plus de 50m de toute source ou cours d'eau ;
- Les lieux de stockage des carburants et lubrifiants doivent se situer ;
 - ✓ Dans des zones bien drainées à au moins 50m d'un cours d'eau ;
 - ✓ à plus de 100m des zones d'habitation.
- Les déchets solides et non toxiques, en particulier les déchets métalliques (câbles, chaînes de bull, galets, pièces diverses) et les engins réformés seront enterrés dans les fosses ;
- Des poubelles seront placés pour recueillir les filtres usagés ;
- Le port des équipements de sécurité pour le personnel traiteur de bois et en utilisant que les produits homologués par l'administration ;
- L'utilisation des pesticides dans les zones de protection et de conservation, surtout à côté des cours d'eau sera formellement interdite ;
- Les différents traitements seront effectués de manière à respecter l'environnement.

4.1.6. Débusquage et débardage

Le débardage en montée, vers les crêtes, sera autant que possible préconisée.

La construction des pistes de débardage et des parcs de chargement se feront de manière à :

- Minimiser la taille des parcs afin de réduire la superficie productive déforestée ;
- Construire des parcs et pistes de façon à préserver les cours d'eau ;
- Réduire les dégâts au sol ;
- Minimiser les pentes et les maintenir si possible inférieures à 20% ;
- Favoriser le débardage vers les crêtes et limiter le franchissement des cours d'eau ;
- Optimiser l'efficacité, la productivité et sécurité des opérations.

Les parcs à grumes dans les plans d'opérations seront localisés et situés :

- Hors des aires protégées et zones sensibles ;
- à une distance de plusieurs dizaines de mètres des zones sensibles ;
- sur un sol sec, bien drainé ou facile à drainer ;
- au point d'aboutissement d'une ou plusieurs pistes de débardage.

4.1.7. Chargement et transport du bois.

Pour minimiser l'impact du transport et chargement du bois, les mesures suivantes seront prises :

- planification anticipée des routes et dépôts en réseau régulier pour faciliter le transport ;
- ancrer la charge à l'aide de chaines ou câbles à chaque extrémité et d'autres chaines reparties
- les grumiers ne seront ^{pas} chargés au-delà de leur capacité utile ;
- Le bois sera évacué dans une période de deux mois au maximum, en priorité les bois susceptibles d'être attaqués par les insectes ou les champignons ;
- Les limitations de vitesse établies seront respectées ;
- Les ranchers seront chaque fois ancrés avant de retirer les étriers pour préparer le déchargement ;
- Le personnel se tiendra à 20 mètres du camion durant le déchargement ;
- Le transport des passagers et de la viande de brousse sera formellement interdit à bord d'un camion grumier.

4.1.8. Opérations post-exploitation.

Pour faciliter la régénération ultérieure et éviter toute atteinte supplémentaire à l'environnement, l'ITB continuera comme elle a déjà commencé dans nos chantiers, à :

- Réhabiliter les pistes de débardage et les parcs à grumes et, faire les travaux de reboisement ;
- Tous les débris seront d'exploitation dans les zones de protection, des berges, et tout obstacle freinant le passage des eaux seront retirés ;
- Les routes des AAC seront fermées au moyen d'une grosse grume perpendiculairement à la chaussée ;

4.2. MESURES DE REDUCTION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LA FAUNE ET LE CONTROLE DES FEUX DE BROUSSE.

4.2.1. Diamètres d'exploitation

Conformément à la liste des essences forestières de la RDC, l'ITB s'effectuera :

- à respecter les DMU fixés par l'administration partant de toutes les cinq classes regroupant l'ensemble des essences forestières (classe I, classe II, classe III, classe IV et la classe V) ;
- en cas d'une éventuelle modification des DME compte tenu des travaux d'aménagement, de la structure des populations des essences et des taux de reconstitution calculés lors de la préparation du plan d'aménagement, ceci sera argumenté et approuvé par l'administration ;

4.2.2. Ouvrages de franchissement

4.2.2.1. Les ponts, ponceaux et digues.

L'emplacement d'un pont devant permettre le franchissement d'un cours sera fait de manière à permettre à avoir en toutes saisons :

- son tablier à au moins 1mètre au –dessus du niveau des plus hautes eaux ;
- la traversée doit être la plus courte possible afin d'éviter les supports intermédiaires ;
- le positionnement de l'ouvrage soit perpendiculaire au courant ;
- l'approche du pont doit être en ligne droite, un tronçon minimum de 50 mètres est nécessaire pour assurer la sécurité de roulage.

4.2.3. Réduction de l'impact sur la faune sauvage

Les mesures pour décourager et limiter la chasse illégale seront définies et contenues dans un règlement intérieur, partant des éléments suivants visant l'interdiction :

- aux travailleurs de posséder et/ou transporter des armes, de la viande de chasse et/ou des chasseurs dans les véhicules de l'entreprise, même en dehors de la concession et interdiction de faciliter la chasse ;
- faite aux travailleurs de chasser illégalement. Les chasseurs appréhendés seront, en plus d'être sévèrement sanctionnés, dénoncés à la police et à la DCVI ;
- faite aux travailleurs de chasser en dehors des territoires délimités par le plan de chasse ;
- aux travailleurs de chasser les animaux protégés ;
- aux travailleurs de chasser au piège ;

- de vendre de la viande de chasse(en quantités commerciales) aux campements et chantiers de l'entreprise ;
- l'entreprise facilitera les besoins des ouvriers et de leur famille en protéines par la vente de poulet, dinde, porc et de poissons congelés ou fumés dans l'économat du campement. Ces produits seront vendus à prix réduits ou compétitifs par rapport au prix du gibier ;
- établissement d'une zone de chasse autour du campement pour les ouvriers en possession d'un fusil, un permis de port d'armes et permis de chasse, ceci dans le respect des lois en vigueur ;
- afficher le règlement intérieur et la liste officielle des animaux protégés avec des posters, aux endroits importants et visibles (campement, économat, salle de loisir, bureaux) ;
- de faire le commerce d'animaux vivants protégés ;
- à l'économat de vendre les pièges ou câbles ;
- la présence et les activités des braconniers seront découragées par tous les moyens légalement admis ;
- l'entreprise collaborera avec une ONG spécialisée en matière de protection et la conservation de la biodiversité.

4.2.4. Feux de brousse et production de charbon de bois.

Conformément à la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, chapitre III qui stipule : Du contrôle des feux de forêts et de brousse, se référant à ses articles 57, 58, 59, 60,61 et 62, l'ITB s'emploiera à :

- insérer au règlement intérieur l'interdiction aux travailleurs de provoquer ou d'abandonner un feu susceptible de se propager dans la forêt ou dans la brousse ;
- le feu allumé dans les chantiers forestiers est fait de manière à permettre la cuisson des aliments des travailleurs et est éteint après son utilisation ;
- les feux pour la fabrication de charbon restent autorisés dans le cas définis du règlement intérieur de la société conformément à la loi vigueur.

4.3. DIVERSES MESURES DE GESTION

4.3.1. Arbre de chantier routier

L'ITB abattra tous les arbres dont l'évacuation est jugée nécessaire lors des travaux du tracé des routes d'évacuation ou pour la confection d'ouvrages d'art. S'il s'agit du bois d'œuvre, ce dernier sera porté et numéroté au carnet de chantier, donc dans l'ensemble de la production de la société.

4.3.2. Arbres à intervalles réguliers sur le réseau routier

A intervalles réguliers, dans les zones peu sujettes à l'érosion ou au détrempage de la chaussée, la société veillera à maintenir des ponts de canopées assurant la continuité du couvert végétal de part et d'autre de la route, afin de permettre le passage aérien de certaines espèces de singes.

4.3.3. Matérialisation de la Garantie d'Approvisionnement et des AAC

Les limites de la Garantie d'Approvisionnement sont celles définies par le titre forestier n° GA 030/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 18/05/ 2005 de Superficie égale à 80.064 hectares et jugé convertible en contrat de concession forestière conformément à la décision du Conseil des Ministres du 13/02/2009 tenant compte des observations particulières de la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers en contrat de concession forestière rendu publique par l'arrêté Ministériel N°012/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/2010 du 02/04/2010.

Dans chaque assiette annuelle de coupe, les cartes de prospection indiqueront les délimitations des zones hors exploitation de la manière suivante :

- les zones marécageuses, zones à trop forte pente (sup. à 30%), zones de rochers ;
- zones à valeur culturelle ou religieuse pour les populations : arbres ou forêts sacrées ;
- zones d'importance écologique, scientifique ou touristique ;
- zones sensibles (bordures des cours d'eau, marigots, autour des marécages).

Les largeurs de ces zones sensibles ou zones de protection sont déjà déterminées à la page 12 de ce plan de gestion.

Pour matérialiser les limites de chaque assiette annuelle de coupe, les mesures suivantes sont arrêtées et exécutées sur le terrain :

- ✓ ouverture de layon avec un débroussaillage de 2m de largeur sur toutes les longueurs des AAC.

- ✓ Marquage à la peinture rouge toutes les tiges se trouvant dans le layon et de diamètre supérieur à 10cm ;
- ✓ Les limites naturelles (cours d'eau), les arbres de la rive du côté de l'assiette de coupe seront marqués visiblement à la peinture rouge tout au long du cours d'eau ;
- ✓ les différents points des limites de l'assiette de coupe seront matérialisés par les panneaux de signalisation qui contiendront des informations suivantes : numéro de l'AAC, superficie, année.

5. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE VERS LA CERTIFICATION.

L'entreprise est dans une phase de concertation avec un organe des certificateurs qui est le Rainforest Alliance qui s'appuie sur le programme SmartWood certifiant les pratiques qui répondent aux normes du Forest Stewardship Council (FSC).

6. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET INDUSTRIELS DE L'ENTREPRISE SUR LES 4 PREMIERES ANNEES.

6.1. Clause sociale du cahier des charges provisoires.

La clause sociale du cahier des charges signée en date 08/06/ 2011 avec les communautés locales de la collectivité de ELANGA comprenant 2 Groupements BOFIDJI EST et BOFIDJI OUEST effectivement riverains dans ces 4AAC justifie le niveau des engagements sociaux de l'entreprise.

Le tableau ci-après indique la planification dans le cadre de la réalisation des infrastructures socio-économiques au niveau de ces différents Groupements.

Tableau n° 5 : La synthèse des futures réalisations des infrastructures socio-économiques.

Groupement	Ecole	C.santé	Route	Pont	Puits	Maisons	Elevage Bovin	Rizière décorticueuse	Transport Munis bus	Tôle	Tronçonneuse	Scie de long et de coupe
BOFIDJI EST	1					18	4			720	2	5
BOFIDJI OUEST	1	1				32	4			1280		5
Total	2	1				50	8			2000	4	10

Tableau n° 6 : Tableau des recettes prévisionnelles devant alimenter le Fond de développement de la communauté locale de la Garantie 002/04

Province : EQUATEUR District : Equateur Territoire : Bikoro Secteur : Elanga

Nom commercial Des essences	Montant en USD	B1A1 OU AAC1		B2A2 OU AAC2		B3A3 OU AAC3		B4A4 OU AAC4		TOTALS	
		Production Annuelle en m ³	Montant en USD	Production Annuelle en m ³	Montant En USD	Prod. Annuelle en m ³	Montant en USD	Production en m ³	Montant en USD	Production en m ³	Montant en USD
CLASSE I											
1. Wenge	5	3950	19750	4575	22875	4262,5	21312,5	4397,5	21987,5	17185	85925
2. Kosipo	3	791	2373	665	1995	840	2520,0	350	1050	2646	7938
3. Tiama	3	450	1350	375	1125	225	675,0	37,5	112,5	1087,5	3262,5
CLASSE II											
1. Bosse claire	3	288	864	180	540	120	360,0	72	216	660	1980
2. padouk	3	90	270	54	162	81	243,0	90	270	315	945
3. Bomanga	-	96	-	72	-	112	-	96	-	376	-
4. Tchitola	-	27	-	36	-	-	-	18	-	81	-
CLASSE III											
1. Aiele	-	16	-	-	-	-	-	-	-	16	-
2. Lati	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		5712	24607	5957	26697	5640,5	25110,5	5061	23636	22370,5	100050,50

6.2. Destinations des productions et mise en place des investissements industriels.

Toutes les productions en bois sont destinées principalement à la transformation en contre-plaqué dans son usine de Kinshasa à Kingabwa et un faible pourcentage ; environ 25% ; est destiné à l'exportation.

Cependant, avec les investissements prévus pour 2012 avec l'acquisition d'une scierie moderne avec séchoirs de très grande capacité, la société ITB fera une production en première et deuxième transformations destinée en majorité à l'exportation. Avec cette entrée dans la mise en œuvre de l'aménagement et de la tendance vers la certification confirmée, la société ITB sera, parmi les meilleures sociétés forestières en République Démocratique du Congo.

7. PLANIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.

Tableau n°7 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du plan de gestion.

	2012	2013	2014	2015
Préparation du cahier des charges provisoire				
Préparation du plan de gestion				
Négociation de la clause sociale				
Signature du contrat de concession				
Préparation du plan d'aménagement				
Diagnostic socio-économique				
Inventaire d'aménagement				
Dépôt des rapports d'études préliminaires				
Dépôt du plan d'aménagement				
Mise en exploitation forestière				

Inventaire d'exploitation				
Opérations post-exploitation				
Mise en œuvre de la clause sociale du cahier des charges				
Infrastructures socio-économiques				
Consultation avec les populations riveraines				
Etudes à mener dans le cadre de l'adhésion de l'ITB à la certification				
Réalisation d'une étude d'impact environnemental				
Réalisation d'une étude sur les FHVC				
Complément d'études sur la faune				
Réalisation d'une étude sur les PFNL				

TABLE DES MATIERES

LISTES DES ABREVIATIONS.....	i
LISTES DES CARTES ET PHOTOS.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
PLAN DE GESTION DE LA SOCIETE FORESTIERE ITB.....	1
INTRODUCTION	1
1. PRESENTATION GENERALE DE LA CONCESSION	2
1.1. Localisation de la concession et de la superficie sous-aménagement.....	2
a. Coordonnées du titulaire du contrat de concession forestière (Garantie d'approvisionnement).	2
b. données administratives de la superficie sous-aménagement	2
1.2. Historique des activités forestières passées.....	5
2. PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT SUR LES 4 PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.	7
2.1. LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA SOCIETE.....	7
2.2. LE RESTE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE	8
3. PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES 4 PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.....	10
3.1. Justification et localisation des ACC.....	10
3.2. Contexte socio-économique.....	12
3.3. Infrastructures routières	14
3.4. Démarrage des activités d'exploitation.....	15
3.4.1. Superficie totale pour les 4 premières assiettes annuelles de coupe.....	15
3.4.2. Surface utile retenue.....	15
3.5. DESCRIPTION DU BLOC QUINQUENAL PORTANT LES 4 PREMIERES AAC.....	15
3.5.1. Description de la première AAC B1A1.....	16
3.5.2. Description de la deuxième AAC B1A2	17
3.5.3. Description de la troisième AAC B1A3	18
3.5.4. Description de la quatrième AAC B1A4	19
4. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ET MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	22
4.1. Description technique des opérations forestières.....	22
4.1.1. L'inventaire d'exploitation.....	22
4.1.2. Zones hors exploitation	22
4.1.2.1. Stratégies particulières à mettre en place.....	22
4.1.3. Réseau routier et parcs à grumes	23
4.1.3.1. Planification du réseau routier principal dans les AAC de 4 premières.....	23
4.1.4. Abattage contrôlé.....	25

4.1.4. Abattage contrôlé.....	25
4.1.5. Usage des produits de traitement des bois.	28
4.1.6. Débusquage et débardage	28
4.1.7. Chargement et transport du bois.....	29
4.1.8. Opérations post-exploitation	29
4.2. MESURES DE REDUCTION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LA FAUNE ET LE CONTROLE DES FEUX DE BROUSSE.....	30
4.2.1. Diamètres d'exploitation.....	30
4.2.2. Ouvrages de franchissement.....	30
4.2.2.1. Les ponts, ponceaux et digues.	30
4.2.3. Réduction de l'impact sur la faune sauvage	30
4.2.4. Feux de brousse et production de charbon de bois.....	31
4.3. DIVERSES MESURES DE GESTION	32
4.3.1. Arbre de chantier routier	32
4.3.2. Arbres à intervalles réguliers sur le réseau routier.....	32
4.3.3. Matérialisation de la Garantie d'Approvisionnement et des AAC	32
5. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE VERS LA CERTIFICATION.	33
6. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET INDUSTRIELS DE L'ENTREPRISE SUR LES 4 PREMIERES ANNEES.	33
6.1. Clause sociale du cahier des charges provisoires.....	33
6.2. Destinations des productions et mise en place des investissements industriels.	36
7. PLANIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.....	36